

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le 10 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Geniès Bellevue s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 4 décembre 2018, sous la présidence de Monsieur Jacques MAZEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames CHÊNE, CLAEYS, GENAILLE, GILLES, MARTIN, MELCHIOR, MONNEREAU, PAIN, ROCA, Messieurs ANDREU, ARTIGUE, DAVID, GUSTAVE, OTAL, RUBIO, VALLARD.

Le compte rendu de la séance du 17 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur VALLARD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'ordre du jour suivant

- Demande de subvention au titre des fonds de l'Etat pour la construction de l'Accueil de Loisirs
- Versement d'une aide exceptionnelle aux communes sinistrées de l'Aude
- Autorisation de mandatement sur la section d'investissement
- Délibération de soutien au Conseil Départemental en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale
- Création de postes
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION 2018-31 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE L'ETAT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Accueil de Loisirs fonctionne dans les locaux du groupe scolaire et dans deux salles préfabriquées anciennes.

Il propose au Conseil Municipal la construction d'un accueil de loisirs modulaire de 300 m² environ en lieu et place des préfabriqués qui seraient démolis.

Ses espaces de vie, intérieurs et extérieurs, répondent à l'existant et peuvent évoluer avec lui.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques du projet établi par l'architecte Monsieur Laurent SICARD et précise que le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 689 850,00 € HT

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- AUTORISE cette opération
- SOLLICITE une subvention au titre de l'année 2019 pour les concours de l'Etat
- S'ENGAGE à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Commune
- PRÉCISE que la Collectivité sollicite d'autres financements pour cet investissement à savoir le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne
- PRÉCISE que la commune demande l'inscription de cette opération dans la programmation 2019 du Contrat de Ruralité du PETR Pays Tolosan.

➤ **DÉLIBÉRATION 2018-32 – VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES SINISTRÉES DE L'AUDE**

L'Association des maires de l'Aude a lancé un appel national aux dons suite aux inondations qui ont provoqué de nombreux dégâts matériels.

Les dons collectés seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises.

Le Conseil Départemental de l'Aude a ouvert un compte dédié à recevoir ces dons.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une aide exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré

➤ **AUTORISE** le versement de cette aide exceptionnelle de 500 € au compte dédié du Conseil Départemental de l'Aude.

➤ **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus dans le cadre d'une décision modificative sur l'exercice budgétaire 2018.

DÉLIBÉRATION 2018-33 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

- Virement de crédits Budget Communal

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-611 : Contrats de prestation de service	9 500.00 €	
D-65733 : Département – Solidarité communes audoises 2018		500.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles		9 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	9 500.00 €	9 500.00 €
Total Général	0.00 €	

- Virement de crédits Budget Assainissement

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-61523 : Entretien et réparation réseaux	4 300.00 €	
D-66112 : Intérêts– Rattachement des ICNE		4 300.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 300.00 €	4 300.00 €
Total Général	0.00 €	

➤ **DÉLIBÉRATION 2018-34 - AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du Budget Primitif, la commune ne peut engager ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits en 2018, à savoir :

Budget communal 2018:

- Chapitre 20 : $35\ 000 \times 25\% = 8\ 750\ €$
- Chapitre 21 : $1\ 110\ 000 \times 25\% = 277\ 500\ €$

Budget assainissement 2018:

- Chapitre 20 : $9\ 000 \times 25\% = 2\ 250\ €$
- Chapitre 21 : $649\ 900 \times 25\% = 162\ 475\ €$

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré

➤ AUTORISE l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement de la commune et de l'assainissement dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du Budget Primitif 2019.

DÉLIBÉRATION 2018-35 – DÉLIBÉRATION DE SOUTIEN AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE SON MAINTIEN DANS SON PÉRIMÈTRE ACTUEL D'INTERVENTION AU SEIN DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

Monsieur le Maire explique qu'il a été annoncé par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette solution est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Le Département agit au quotidien dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires.

En Haute-Garonne l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Le transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, le Maire propose de manifester dans l'intérêt de la commune et de ses concitoyens, l'opposition à une décision visant à transposer le « modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant le soutien à un Conseil Départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de nos territoires.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 3 abstentions (Mmes CLAEYS et MELCHIOR, M. RUBIO)

- S'OPPOSE à la décision visant à transposer le « modèle lyonnais » en Haute-Garonne.
- SOUHAITE maintenir le Conseil Départemental dans son périmètre géographique actuel

DÉLIBÉRATION 2018-36 – CRÉATION D’UN POSTE D’ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu’un agent remplit les conditions pour bénéficier d’un avancement au grade d’Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- DÉCIDE de créer un poste d’ATSEM Principal de 1ère classe à temps complet.
- DIT que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2019.

DÉLIBÉRATION 2018-37 – CRÉATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu’un agent remplit les conditions pour bénéficier d’un avancement au grade d’Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- DÉCIDE de créer un poste d’Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- DIT que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2019.

QUESTIONS DIVERSES

• Avancement des travaux de révision du PLU

Monsieur le Maire donne le compte rendu du séminaire de travail avec le bureau d’études qui s’est déroulé le 14 novembre dernier et qui a démarré la phase Traduction règlementaire du PADD.

• Point sur les travaux communaux

Rapporteurs : Messieurs ANDREU, GUSTAVE et VALLARD.

Les travaux de trottoirs et d’enfouissement des réseaux avenue Bellevue se déroulent selon le planning convenu.

Suite au remplacement du réseau d’assainissement rue du Ruisseau, les travaux d’enrobé se feront tout début 2019.

Les toilettes extérieures de l’école élémentaire seront opérationnelles après les vacances de Noël.

Après le remplacement des portes extérieures de la Maison des Aînés, ce sont les travaux de mise en accessibilité de l’intérieur qui ont été réalisés au mois de novembre.

• Commission sociale

Monsieur le Maire précise que le repas des aînés a réuni 183 convives dans une ambiance toujours autant appréciée. Mme CHÊNE remercie les bénévoles, dont l’équipe s’est renforcée, qui ont participé à la distribution des colis de Noël.

• Semaine de la mémoire

Monsieur le Maire souligne la nombreuse participation des Saint Géniessois et notamment des enfants des écoles à la cérémonie du 11 novembre aux monuments aux morts.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.